

Monsieur DURON
Président
Syndicat Mixte CAEN METROPOLE
39 rue Desmoueux
14000 CAEN

Bénouville, le 3 mars 2011

CONSULTATION DE L'ADQVB EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 121-5 du Code de l'Urbanisme

PLAN DE L'AVIS du Conseil d'Administration du 3 mars 2011

I-INTRODUCTION

II- LE SCOT GRENELLE DE CAEN METROPOLE PROTEGE L'ENVIRONNEMENT

III-LE SCOT ET LA DTA

IV-DES CONTRADICTIONS

V-LE SCOT RECONNAIT DES PROJETS POTENTIELLEMENT PERTURBATEURS

VI- LES LIMITES DU SCOT

VII-MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION VOIRE DE COMPENSATION

VIII-LE DOG

IX-CONCLUSION ADQVB

I-INTRODUCTION

La qualité d'association agréée pour la protection de l'environnement permet à l'ADQVB, suite à notre demande, d'émettre un avis sur le projet de SCoT de Caen Métropole.

Cet avis est pris dans le strict respect de l'objet de l'ADQVB (art. 2 des statuts) : « *préserver la santé, la tranquillité, la nature, l'environnement, la sécurité des habitants de Bénouville et des communes environnantes lorsque les thèmes sont en commun avec Bénouville* »

En conséquence, les remarques de l'ADQVB porteront exclusivement sur l'antagonisme entre le SCoT et les directives de la DTA, leurs interprétations et les projets d'aménagement qui en découlent pour une zone importante :

la zone du Canal de Caen à la mer.

L'association tient à faire remarquer à quel point le **Scot Grenelle de Caen Métropole**, définit des objectifs qui ne peuvent être respectés sur la zone concernée et notamment à propos du projet d'extension de la zone portuaire de Blainville-sur-Orne.

Cette extension est en effet prévue par PNA pour une grande partie sur une zone ZNIEFF, rive droite du Canal de Caen à la Mer. Rive supportant déjà la zone portuaire actuelle, 11 ICPE et juste à côté la Cimenterie CALCIA et non loin le site TOTAL classé SEVESO seuil haut.

Maison des Associations 1 rue du Grand Clos - **14970 BÉNOUVILLE**

Courriel : adqvb.benouville@laposte.net

SITE-BLOG : adqvb.benouville.wordpress.com

II-LE SCOT GRENELLE de CAEN METROPOLE PROTEGE L'ENVIRONNEMENT

Le Scot, dans son rapport de présentation, précise en différents points son souci de respect des lois du Grenelle :

Rapport de présentation :

Document : Justification des choix retenus

- p.7 « *le SCoT fait de la préservation du cadre de vie un axe stratégique.....sur les orientations relatives : à la protection et à la mise en valeur de l'environnement : trame verte et bleue, cône de vue, protection des ressources naturelles (eau, air,).... »*

Document : Articulation du schéma avec les autres documents V3-1

- p.6 « *les objectifs de la DTA de l'estuaire de la Seine sont les suivants : renforcer l'ensemble portuaire dans le respect du patrimoine écologique des estuaires »*
- p.7 « *le SCoT préserve les grands ensembles paysagers, qu'ils soient naturels ou agricoles au titre de la préservation de la diversité biologique »*

Document : Analyse des incidences et mesures envisagées V3-4EE4

- p. 11« *Le SCoT a en effet choisi, afin de répondre à l'enjeu de la biodiversité à l'échelle métropolitaine, de maintenir une armature écologique composée de milieux de nature ordinaire, assurant les continuités naturelles »*
- p. 14 Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation
« *Les recommandations et les orientations du DOG suivantes constituent les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation qui visent à la protection des espaces naturels et la préservation de la biodiversité du territoire. »*
« *... les zones humides devront être protégées..... »*
- p.15 « *Identifier et protéger, par le dispositif juridique le plus approprié (régime des espaces boisés classés, art. l. 130-1 ou régime des éléments de paysages L. 123-1-7) des espaces au titre du maintien de la biodiversité ordinaire (zones humides, espaces boisés, mares, haies bocagères, anciens chemins et alignements d'arbres, arbres à cavités....), même s'ils se situent en dehors des espaces identifiés dans la trame verte et bleue ».*
- p.26 Limitation de la consommation d'espace
«*Mettre en œuvre une politique foncière volontariste visant à assurer la maîtrise publique des espaces suivants : les terrains vacants en milieu urbain, les friches industrielles ou commerciales »*
- p. 27 Objectifs du SCoT
« *le SCoT prévoit de prendre en compte les vues panoramiques les plus emblématiques »*

Document : Résumé non technique :

- p.13 « *le maintien de la biodiversité est permis par la mise en relation des sites naturels remarquables..... au sein des ces milieux de nature ordinaire s'exprime une biodiversité tout aussi importante pour le territoire de Caen-Métropole que ce soit en zone urbaine, agricole ou naturelle. La préservation de ce réseau d'espaces naturels appelé trame verte et bleue constitue un enjeu majeur pour le territoire de Caen-Métropole ».*

III-Le SCoT et la DTA

Rapport de présentation

Document : Articulation du schéma avec les autres documents V3-1

- p.8 « *Enfin, le parti d'aménagement du SCoT respecte les prescriptions de la DTA à l'échelle de l'estuaire de l'Orne :*
- *il maintient dans leur usage actuel des espaces qui sont actuellement occupés par les activités portuaires ou industrielles ;*
- *il réserve des espaces pour le développement des activités industrialo-portuaires, notamment ceux qui sont destinés à l'extension de capacité du terminal polyvalent de Blainville-sur-Orne et ceux destinés au développement d'activités industrialo-portuaires à Ranville. »*

IV-DES CONTRADICTIONS

Rapport de présentation

Document : Résumé non technique

- p. 14 « *Enfin le SCoT doit être compatible avec les prescriptions de la DTA de l'estuaire de la Seine dont les enjeux sont de renforcer l'ensemble portuaire dans le respect du patrimoine écologique des estuaires, de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, de prendre en compte les risques et de renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire. »*

Rapport de présentation

Document : Articulation du schéma avec les autres documents V3-1

Or la loi littoral a pour objet :

- p. 9 « *la protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine »*

V-LE SCOT RECONNAIT DES PROJETS POTENTIELLEMENT PERTURBATEURS

Rapport de présentation

Document : Etat initial de l'environnement

- p. 61 : « Des projets.....pourraient rompre des continuités écologiques définies par la trame verte et bleue. On peut citer par exemple les projets relatifs à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine

Et précise en conséquence ce qu'il faut retenir :

« *La préservation des continuités écologiques et de l'armature verte, constituée par les vallées, apparaît essentielle au maintien de la biodiversité et nécessaire au bon fonctionnement écologique du territoire de Caen-Métropole ».*

VI-LES LIMITES DU SCoT

Rapport de présentation

Document : Analyse des incidences et mesures envisagées

- p.6 « *la nature même de ce type de document de planification ne permet pas de déterminer les sites potentiellement impactés et l'ampleur des incidences en raison du degré de précision du plan, de l'absence de localisation précise des projets ou des limites des zones choisies pour le développement* »
- « *Les prescriptions de la DTA se traduisent par des projets dont les caractéristiques présentent des disparités importantes quant à leur niveau de précision et à leur échéance de réalisation.* »
- p. 28 « *Toutefois, concernant la vallée de l'Orne, la mise en œuvre des prescriptions de la DTA a une incidence sur le paysage. C'est plus particulièrement le cas : de l'extension des linéaires portuaires au droit de Bénouville et du yard de Ranville.* »

Toute la page 38

p. 46 + 16 du rapport non technique

« Les projets inscrits à la DTA, reportés dans le SCoT et susceptibles d'occasionner des incidences sur l'environnement se situent essentiellement dans la basse vallée de l'Orne. Ces projets aux contours encore « flous » nécessitent l'élaboration d'études d'impacts spécifiques qui permettront de déterminer finement les effets notables sur l'environnement encore imprévisibles en l'état des connaissances actuelles ».

« Néanmoins, la mise en œuvre des prescriptions de la DTA reportées dans le SCoT Caen-Métropole occasionne des incidences cumulées notables et conduit globalement à une artificialisation accrue de la basse vallée de l'Orne, à une perte d'espaces naturels remarquables au titre du SCoT, à une augmentation des nuisances dues aux installations industrialo-portuaires et à une modification des paysages ».

VII-MESURES D'EVITEMENT, de REDUCTION voire de COMPENSATION

Rapport de présentation

Document : Analyse des incidences et mesures envisagées

- p.39 « *La mise en œuvre de mesures compensatoires à la suite de l'analyse des incidences des projets issus de la DTA sur l'environnement et notamment sur la basse vallée de l'Orne doit être envisagée de façon globale et commune par l'ensemble des acteurs de cet espace afin de conférer à ces mesures un réel bénéfice pour les milieux naturels, les espèces animales et végétales et les fonctionnalités environnementales de cet espace* »
- p. 40 « *Il conviendra de mettre en place une « Conférence de la basse vallée de l'Orne » fédérant l'ensemble des acteurs concernés, afin de coordonner la mise en œuvre de mesures compensatoires, à la suite de l'analyse de l'incidence des projets de la DTA sur l'environnement, dans la basse vallée de l'Orne* ».

VIII-Le DOG

Le Document d'orientations Générales présente les orientations concernant la vallée de l'Orne
p. 12, 13

« Ici, des enjeux complexes sont identifiés conciliation de :

- développement économique et portuaire
- desserte et accessibilité
- protection du patrimoine naturel et historique »

« Dans le respect des orientations prévues par la DTA..... L'objectif du SCOT est de **renforcer le port de Caen tout en préservant la qualité environnementale** spécifique de l'ensemble de la vallée de l'Orne »

« Les orientations, sur ce site majeur, consistent donc à :

Permettre la modernisation et le développement des infrastructures portuaires, notamment sur les sites suivants :

- Les bassins de Calix, d'Hérouville et de Blainville
- Le yard de Ranville »

...

« **Permettre les extensions nécessaires au développement des activités portuaires, notamment des linéaires de quais et des espaces qui y sont associés, et privilégier l'implantation, sur ces sites, d'activités utilisant l'infrastructure portuaire.** Les espaces portuaires concernés sont les suivants :

- Le secteur d'Hérouville et Mondeville,
- Le secteur de Blainville et les extensions sur Bénouville,
- Le yard de Ranville »

« Préserver l'ensemble des espaces naturels ou agricoles concourant à faire de la vallée un corridor écologique majeur du territoire du SCOT. Il s'agit notamment de protéger :

Les espaces naturels remarquables de l'estuaire et de la partie aval de la basse vallée identifiés par la DTA, incluant les espaces du « Grand Site » Pégasus Bridge, »

.....

Sur la rive droite du canal, l'alternance entre séquences paysagères et naturelles qui doivent être confortées et séquences portuaires qui pourront être mises en scène.

.....

- sur la relocalisation potentielle des dépôts pétroliers situés sous le viaduc de Calix

p.20

Orientations :

...Il conviendra de mettre en place une « conférence de la basse vallée de l'Orne » fédérant l'ensemble des acteurs concernés, afin de coordonner la mise en œuvre d'éventuelles mesures compensatoires, à la suite de l'analyse de l'incidence des projets de la DTA sur l'environnement, dans la basse vallée de l'Orne.

p.41

LES ACTIVITES INCOMPATIBLES AVEC L'HABITAT

Orientations

En dehors des espaces à vocation économique visés à la DTA, de nouvelles zones économiques dédiées à des activités présentant des incompatibilités fortes avec les zones urbanisées pourront être créées sous réserve des critères de localisation suivants :

- **Etre situées à plus de 500mètres d'une zone d'habitat**
- **Ne pas être situées dans un périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable**
- **Ne pas être situées dans un espace identifié dans la trame verte et bleue**

p.46

recommandations

« prendre en compte les vues panoramiques »

p. 49

« limiter l'implantation permanente de personnes et de biens dans les zones à risque définies au PPRI de la basse vallée de l'Orne »

p.53

GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENT

*« Les projets inscrits dans le cadre de la compatibilité du SCOT avec la DTA
Extension des espaces portuaires du port de Caen-Ouistreham et notamment :*

...

*Les quais et les espaces associés à Blainville-sur-Orne et Bénouville
Le yard de Ranville »*

« L'ensemble de ces projets concerne un espace –la basse vallée de l'Orne- support de multiples usages et qui présente de surcroît une sensibilité environnementale élevée. C'est pourquoi le SCOT entend qu'une attention particulière soit apportée à l'aménagement de chacun des projets pour respecter les caractéristiques propres au site »

IX-CONCLUSION ADQVB

Alors à quoi servent ces lignes ci-dessus relevées ? excessivement nombreuses, fortes de promesses, pour « retenir » en fin de compte un accord sur le projet de destruction d'une zone ZNIEFF, **décision prise par PNA, interprétation d'un document (DTA) non respectueux de la législation actuelle :**

Rapport de Présentation p. 4 Document : évaluation des incidences Natura 2000

« Il convient de souligner qu'en raison de sa date d'approbation, la DTA de l'Estuaire de la Seine n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. »

Un particulier, une entreprise serait signalé en infraction.....

Quant à « la conférence de la basse vallée de l'Orne » il eut été préférable de la prévoir avant l'élaboration de ce document, de certain PLU et de certains travaux de forage totalement destructeurs pour la zone naturelle concernée.

Pas de prise en compte de la vue panoramique des bords du Canal et des vues paysagères vers le Château de Bénouville et vers Pégasus Bridge.

Pas d'analyse de la qualité de l'air dans cette zone Nord de Caen à la Mer, malgré 11 ICPE, l'entreprise CALCIA et les dépôts sur le port de Blainville. Les habitants s'inquiètent de la qualité de l'air qu'ils respirent et de son incidence sur la santé.

Un SCoT qui usurpe le mot Grenelle et se retranche continuellement derrière la DTA, document qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, à noter que la DTA ne dit jamais zone Industrialo-portuaire, terme utilisé continuellement par le SCOT à propos de la dite zone..

Un SCOT qui finalement ne respecte pas lui même les principes environnementaux qu'il s'est assigné

Des incohérences continues relevées sur les pages précédentes

En conséquence, l'ADQVB porte un avis défavorable sur le SCoT de Caen Métropole et demande que ce Scot Grenelle :

- reconsidère le problème de la zone ZNIEFF (référéncée 2AUZp sur le nouveau PLU de Bénouville) en n'acceptant pas les projets d'extension prévus.
- utilise les friches industrielles de la zone portuaire de Blainville sur Orne, d'Hérouville, pour les extensions portuaires.
- tienne compte des mesures d'évaluation (à faire), tant au niveau atmosphérique, que des eaux du canal de Caen à la mer, notamment au niveau de la zone portuaire de Blainville-sur-Orne
- respecte et protège les zones naturelles face à Bénouville, dans leur totalité ; dans un souci du respect de la biodiversité, du respect des trames vertes et bleues et en application des lois du Grenelle de l'environnement.

fait à Bénouville, le 3 mars 2011

Pour le Conseil d'Administration
La Présidente
Annick BLONDEL